

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 45 Subventions (22.500 euros) à 5 associations menant des actions de soutien aux malades.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 5 associations menant des actions de soutien aux malades ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Visiteurs pour les Personnes Hospitalisées (SIMPA 70941 ; 2019_05187), 26 boulevard du Général Leclerc 95100 Argenteuil, au titre de l'année 2019.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Action Musicale (SIMPA 21441 ; 2019_04113), 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris, au titre de l'année 2019.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Tournesol (SIMPA 19766 ; 2019_03663), Hôpital Saint Louis 1 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris, au titre de l'année 2019.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Médecins de l'Imaginaire (SIMPA 10272; 2019_03916), 19 rue Marc Séguin 75018 Paris, au titre de l'année 2019.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Rire Médecin (SIMPA 80281; 2019_00411), 64-70 rue de Crimée 75019 Paris, au titre de l'année 2019

Article 6 : La dépense correspondante de 22.500 euros sera imputée au chapitre fonctionnel 934, nature 65748, rubrique 412, destination 4120001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO